

ATTESTATION DE PARUTION

Sous réserve de problèmes techniques et de conformité à son usage,
cette annonce paraîtra dans l'édition :

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné
du 10/08/2018

Référence : AG34557 , N° Annonce : A2018C05227

A2018C05227

**Commune de SAINT-ROMAIN-
DE-JALIONAS**

**Révision allégée n°1 du Plan
local d'urbanisme**

Par délibération en date du 11 juillet 2018, la commune de Saint-Romain-de-Jalionas a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan local d'Urbanisme.

Ladite délibération fixe les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- En raison de la saturation de la station d'épuration des eaux usées (STEP), le PLU approuvé en 2017 avait gelé l'urbanisation de certains secteurs. A présent, les travaux de mise aux normes de la STEP vont démarrer. Il est donc possible d'ouvrir à l'urbanisation ces secteurs.

- Adapter le contenu des OAP aux évolutions de la réflexion communale sur ces secteurs.

- Corriger, supprimer ou compléter certaines dispositions du règlement écrit.

- Procéder à différents petits ajustements sur les plans zonage.

La délibération fixe également les modalités de la concertation :

- L'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal.

- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure.

- Consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du service urbanisme en mairie.

- Tenue d'une réunion publique.

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 sera affichée pendant 1 mois en mairie.

Le Maire, Thierry BEKHIT

Votre commentaire :
Révision allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Fait à Grenoble, le 8 Août 2018



Les AFFICHES de GRENOBLE
et du DAUPHINÉ
6, avenue de l'Europe
38029 GRENOBLE Cedex 2

Les Affiches / La Vie nouvelle s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas les règles éditoriales du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr